

Liste des actes transmissibles et non transmissibles au titre du contrôle de légalité.

Article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Matière

Actes transmissibles

Actes non transmissibles

Les décisions des
assemblées
délibérantes

- Les délibérations des assemblées délibérantes
- Les décisions prises par délégation des assemblées délibérantes

- Les délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales
- Les délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation au centre de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion

Les pouvoirs de
police

Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire (ou le président de l'EPCI) dans l'exercice de son pouvoir de police

- Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire portant sur la circulation et le stationnement
- Les décisions réglementaires et individuelles relatives aux débits de boissons temporaires
- Les arrêtés d'alignement (acte purement déclaratif)

Les actes
réglementaires

Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales, intercommunales et départementales dans tous les autres domaines

Les arrêtés de délégation de la fonction d'officier d'état-civil aux conseillers municipaux

Les emprunts

Les conventions relatives aux emprunts

Néant

La commande
publique

- Les marchés et les accords-cadres d'un montant supérieur au seuil fixé par décret (214 000 € hors taxes au 1er janvier 2020) y compris les modifications aux marchés (ex : avenants)
 - Les contrats de concession (dont les délégations de service public)
 - Les marchés de partenariat
 - Les concessions d'aménagement

Les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (215 000 € hors taxes au 1er janvier 2022)

Matière

La fonction publique territoriale

L'urbanisme

Autres

Actes transmissibles

- Les décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires
- Les décisions relatives au détachement dans des emplois fonctionnels (y compris renouvellement)

- DEMANDE COMPLÈTE : permis de construire ; modificatifs, démolir, aménager, déclaration préalable ; du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub).
 - DÉCISIONS : permis de construire, modificatif, démolir, d'aménager ; de la non-opposition à déclaration préalable ; de l'opposition à déclaration préalable ; du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub).
 - PROCÉDURES D'URBANISME (SCoT, PLU, plans de sauvegarde et de mise en valeur, Cartes communales, règlements municipaux de construction, ZAC, ZAD) : délibérations (prescription, arrêt, approbation) accompagnées du dossier arrêtés (mise à l'enquête) rapport et conclusions du commissaire enquêteur
 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : délibérations (d'institution, de délégation, d'exercice), arrêtés (d'exercice, de délégation) déclarations d'intention d'aliéner

- Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales et les sociétés publiques locales
- Les ordres de réquisition du comptable

Actes non transmissibles

- Décisions individuelles relatives au recrutement et au licenciement des agents non titulaires, lorsqu'elles sont prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel
- prolongation de stage/ titularisation/ avancement d'échelon et de grade/ tableaux d'avancement/ congés de toute nature/ temps partiel
- attribution d'autorisations d'absence
- décisions relatives au détachement « sortant »
- sanctions disciplinaires de toute nature
- mise à la retraite y compris pour invalidité
- délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation au centre de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion

- Les certificats de conformité (à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'État)
- Les déclarations d'ouverture de chantier
- Les attestations d'achèvement et de conformité de travaux
- Le certificat d'urbanisme d'information (Cua) ;
- Les autorisations de travaux relative aux ERP.
- Les actes de renonciation au DPU

- Les décisions implicites
- Les décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des CCAS et CIAS
- Les arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette
- Les actes relevant du droit privé (gestion du domaine privé de la collectivité par exemple)